

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****17034633*****TRIBUNAL DE COMMERCE****21 FEV. 2017****DIVISION GREFFE MONS**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/03/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0841.046.319

Dénomination

(en entier) : **ARTE-DOLCE**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7100 LA LOUVIERE - rue Goureaux 30

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le notaire Frédéric DEBOUCHE, à Le Roeulx, le 24 janvier 2017, il résulte que l'A.G. extraordinaire de la société "ARTE-DOLCE", constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Frédéric DEBOUCHE, précité, le 28 octobre 2011, publié à l'annexe au Moniteur belge du 25 octobre suivant, sous le numéro 0177665. Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte du notaire soussigné en date du 24 juillet 2013, publié à l'Annexe du Moniteur belge du 16 septembre 2013 sous le numéro 0140820, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis, a décidé entre autres:

- * d'approuver la situation active et passive de la société arrêtée au 30 novembre 2016.

- * de réduire le capital à concurrence de deux cent cinquante mille euros (250.000,-) pour le ramener de sept cent cinquante mille euros (750.000,-) à cinq cent mille euros (500.000,-), sans annulation de parts sociales, par remboursement aux associés d'une partie de leur apport initial en numéraire dans le capital de la société, chacun à concurrence de sa participation dans le dit capital, soit à concurrence de deux mille cinq cents euros (2.500,-) par part.

Conformément à l'article 317 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital à l'Annexe du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par cet article.

- * d'augmenter le capital à concurrence de deux cent cinquante mille euros (250.000,-) pour le porter de cinq cent mille euros (500.000,-) à sept cent cinquante mille euros (750.000,-), sans apports nouveaux et sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,-) à prélever sur les réserves disponibles de la société, telles qu'elles figurent dans la situation active et passive arrêtée au 30 novembre 2016 approuvée par la présente assemblée.

- * de constater la réalisation effective de l'augmentation du capital.

- * de modifier l'article CINQ des statuts relatif au capital en lui donnant le nouveau libellé suivant:

« ARTICLE 5. CAPITAL.

Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (750.000,-).

Il est divisé en cent parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Il est libéré à concurrence de la totalité.

Historique de la formation du capital:

Lors de la constitution de la société, le capital social s'élevait à 750.000 euros, divisé en 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale et libéré à concurrence de la totalité.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2017 a décidé :

1. de réduire le capital à concurrence de 250.000 euros pour le ramener de 750.000 euros à 500.000 euros, sans annulation de parts sociales, par remboursement aux associés d'une partie de leur apport initial dans le capital de la société.

2. d'augmenter du capital à concurrence de deux cent cinquante mille euros (250.000,-) pour le porter de cinq cent mille euros (500.000,-) à sept cent cinquante mille euros (750.000,-), sans apports nouveaux et sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de 250.000 euros à prélever sur les réserves disponibles de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Frédéric Debouche, notaire.

Déposé en même temps: expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature